



Place Foch

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2017-09

PUBLIÉ LE 01/12/2017

ARRETES

SA/ARVA2017-43	ETAT CIVIL : Délégation des fonctions d'officier d'État Civil
ECCF/ARVA2017-08	ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'État Civil à un conseiller municipal
AREGL/ARVA2017-636	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement des aires piétonnes du centre-ville d'Alençon - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2017-637	POLICE Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Concerts les amis de la musique - Le dimanche 10 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-638	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Ricardo Flores - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Le samedi 11 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-639	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 3 rue du Guesclin - Du vendredi 27 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-640	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux au 32 boulevard Mezeray - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-641	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Ancienne Mairie - Le lundi 23 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-642	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Pont Neuf - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-643	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin de Haut Éclair - Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-644	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Châtelets - Du lundi 30 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-645	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin de Maures - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-646	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 49 Boulevard Colbert - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-647	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Laperrière - Déménagement
AREGL/ARVA2017-648	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Ancienne Mairie - Du lundi 30 octobre 2017 au mardi 7 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-649	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Alexandre 1er - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-650	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Lattre de Tassigny et Place Masson - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-651	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Chaussée et rue des Filles Sainte Claire - Lundi 30 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-652	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Marais - Vendredi 27 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-653	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin du Hertre et rue Martin Luther King - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-654	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Basses Ruelles - Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-655	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard du 1er Chasseurs - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-656	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Commerce de restauration rapide et logement - 248 avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon

AREGL/ARVA2017-657	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux renouvellement de branchements - Place la Magdeleine - rue Étoupée - Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-658	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue des Petites Poteries - Déménagement
AREGL/ARVA2017-660	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard Colbert - Du jeudi 2 au vendredi 3 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-661	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Fronck - Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-662	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Ricardo Flores - Du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 29 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-663	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'éclairage public - Rue Pierre et Marie Curie - Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017
AREGL/ARVA2017-664	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Parc en folie 2017 - Mercredi 25 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-665	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Ferme en Fête 2017 - Samedi 28 octobre 2017 au dimanche 29 octobre 2017
AREGL/ARVA2017-666	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - 18 rue Saint Isige - Déménagement
AREGL/ARVA2017-667	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 36 Place Bonet - Du lundi 6 novembre au vendredi 10 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-668	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Plénitre – Parking de la Poterne - Déplacement des marchés hebdomadaires - Du jeudi et du samedi -Travaux Place de la Magdeleine - Prolongation jusqu'au dimanche 7 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-669	POLICE Règlementation du stationnement - Parking de la Poterne Place Poulet Malassis - Cérémonie - Le vendredi 10 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-670	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'éclairage public - Rue Pierre et Marie Curie - Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2017-671	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Le Royal Bar – 9 avenue Jean Mantelet à Alençon
AREGL/ARVA2017-672	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - OGEC NOTRE DAME – 49 rue de Lancrel à Alençon
AREGL/ARVA2017-673	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Pré pôle santé – 40 rue du Puits au Verrier à Alençon
AREGL/ARVA2017-674	POLICE Règlementation du stationnement - Travaux de nettoyage diverses rues - Du mardi 21 novembre 2017 au mercredi 22 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-675	POLICE Poursuite d'exploitation magasin Casa – Zone commerciale Des Portes De Bretagne 180 rue de Bretagne – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-676	POLICE Poursuite d'exploitation - Institut de Formation Régional en Sante - 23 rue Balzac – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-677	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Ancienne Mairie - Prolongation jusqu'au mardi 14 novembre 2017

AREGL/ARVA2017-678	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Filles Notre Dame - Place de la Halle au Blé - Du vendredi 3 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-679	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Bernard Jussieu et Rue Boucher De Perthes - Du jeudi 16 novembre 2017 au dimanche 26 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-680	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin de Maures - Prolongation jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-681	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement.- Travaux rue Henri Guillaumet - Du lundi 20 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-682	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue du Commandant Charcot - Du lundi 27 novembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-683	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement.- Travaux rue Jules Verne - Du lundi 20 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-684	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement.- Travaux rue de Lancrel - Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-686	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement.- Travaux rue Jullien - Mardi 21 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-687	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement.- Travaux rue de Sarthe - Mercredi 22 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-688	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement.- Travaux rue de Lancrel - Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-689	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 3 rue du Guesclin - Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-690	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Cellule commerciale - 8 rue Nicolas Appert - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-691	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Commandant Charcot - Du lundi 27 novembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-692	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 19 rue des Basses Ruelles - Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-693	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard du 1er Chasseurs - Du mercredi 29 novembre 2017 au lundi 18 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-694	POLICE Réglementation du stationnement - Place Foch - Mardi 28 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-695	POLICE Réglementation du stationnement - Parking de la Poterne - Du mercredi 29 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-696	POLICE Réglementation du stationnement - Parking Boulevard de la République - Les 8, 9, 10, 15, 16 et 17 décembre 2017 - Durant le marché de Noël
AREGL/ARVA2017-697	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Étoupée - Pendant le marché de Noël - Les 8, 9 et 10 décembre 2017 les 15, 16 et 17 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-698	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du 14ème Hussards - Du mardi 28 novembre 2017 au jeudi 7 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-699	POLICE Réglementation du stationnement - Place du Palais - Du samedi 2 décembre 2017 au jeudi 11 janvier 2018
AREGL/ARVA2017-700	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Place de la Halle au Blé - Du vendredi 17 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 - Arrêté modificatif

AREGL/ARVA2017-701	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Garigliano - Mercredi 6 décembre 2017
AREGL/ARVA2017-702	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Marcel Mezen - Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017
AREGL/ARVA2017-703	POLICE Règlementation de la circulation - Modification du régime de priorité - Rue Théophile Gautier
AREGL/ARVA2017-704	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux réfection de tranchées - Place la Magdeleine - Rue Étoupée - Du lundi 20 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017

DÉCISIONS

SA/DECVA2017-13	SUBVENTION Restructuration de l'école du Point du Jour – Plan de financement – Demandes de subventions
SA/DECVA2017-14	SUBVENTION Aménagement de la Place du Point du Jour – Plan de financement – Demande de subventions
DFB/DECVA2017-15	FINANCES Régie de recettes Maison de la Vie Associative

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

N°	OBJET
20171113-001	FINANCES Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Primitif 2018
20171113-002	URBANISME Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
20171113-003	CONSEIL MUNICIPAL Pôle d'échange multimodal de la gare d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de financement avec la Région des Pays de la Loire
20171113-004	GESTION IMMOBILIERE Pôle d'échange multimodal de la gare d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT)
20171113-005	FINANCES Garantie d'emprunt SAGIM pour l'acquisition et l'amélioration de 15 logements situés 71 et 74 rue du Mans à Alençon
20171113-006	MARCHES PUBLICS Adhésion aux groupements de commande du TE61 et du SDEC pour fourniture d'énergie gaz et électricité
20171113-007	PERSONNEL Transformation d'un poste en Chargé de mission animation commerciale du centre-ville
20171113-008	CIMETIERES Prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi sur un support de désherbage et de nettoyage des cimetières - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 au marché n° 2016/24V
20171113-009	SPORTS Soutien aux événements sportifs 2017 - 4ème répartition

20171113-010	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Animations de fin d'année 2017 - Tarifs d'accès aux concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer avec l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon une convention de dépôt de billetterie
20171113-011	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Concerts de fin d'année 2017 - Subvention d'aide à projet - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de partenariat avec les associations "La Chorale Saint Léonard chante", "Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région" et "La Schola de l'Orne"
20171113-012	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art de France (CAOA) - Subvention d'aide à projet
20171113-013	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Renforcement de l'offre de service numérique permettant une interconnexion entre les citoyens et les offres culturelles - Adoption des actions et des plans de financement
20171113-014	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Maison des Initiatives Citoyennes - Attribution de subventions sur projets (2ème répartition)
20171113-015	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2017 aux associations - 5ème répartition du fonds de réserve
20171113-016	<u>VOIRIE</u> Aménagement de la Rue de Lancrel et de la Rue du Printemps - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de financement avec le Département de l'Orne pour la réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 2
20171113-017	<u>LOGISTIQUE</u> Acquisition de fournitures de bureau et de papier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché sous forme d'un accord-cadre à bons de commande
20171113-018	<u>URBANISME</u> Modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols – Avis
20171113-019	<u>URBANISME</u> Délégation de compétence à la Communauté urbaine d'Alençon en matière d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol
20171113-020	<u>URBANISME</u> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Modification du taux de l'aide à la mise en valeur du patrimoine
20171113-021	<u>ARCHIVES MUNICIPALES</u> Transfert des archives numériques et papier relatives aux Pactes Civils de Solidarité (PACS) du Tribunal d'Instance d'Alençon à la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20171113-022	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Relais Assistants Maternels – Approbation du projet et du plan de financement

ARRÊTES



ARRÊTÉ DU MAIRE

Directeur Général
Service des Assemblées

SA/ARVA2017-43
GC/RR/

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

ETAT CIVIL

Délégation des fonctions d'officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 62-921 du 3 août 1962 concernant la modification de certaines règles relatives aux actes d'état-civil,

VU les articles L.2122-27, L.2122-28, L.2122-30 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique,

VU l'arrêté de titularisation de l'agent concerné,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté SA/ARVA2017-23 du 27 juillet 2017 donnant délégation des fonctions d'officier d'Etat-Civil à Madame Catherine BENOIT,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XIX^{ème} siècle, l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) est transféré des Tribunaux aux Mairies à compter du 1^{er} novembre 2017,

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté SA/ARVA2017-23 du 27 juillet 2017 est abrogé.

Article 2 - Sont déléguées, à l'agent désigné ci-après, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la célébration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS), la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que la recultivation matérielle de tous les actes d'état-civil,

Article 3 : Est accordée à l'agent désigné ci-après, sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, à :

Madame Catherine BENOÏT

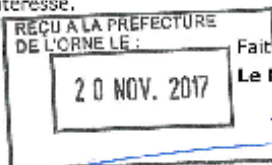
Rédacteur principal de 2^{ème} classe

SIGNATURE

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :



Fait à Alençon, le 20 NOV. 2017
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC

POLICE

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 16 septembre 2017 à 16 heures à monsieur Joaquim PUYEO, conseiller municipal.

Article 2 – Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne.

Reçu en Préfecture le : 15/09/2017

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES AIRES PIÉTONNES DU CENTRE-VILLE D'ALENÇON - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 11 avril 2016 sont modifiées comme suit :

« Modalités techniques

Les flux d'entrée et de sortie dans l'aire piétonne sont gérés par des bornes escamotables pilotées par un totem qui propose au conducteur soit l'entrée au moyen d'un badge, soit l'entrée par un appel sur un interphone.

Le **service Stationnement** est en charge de la remise des badges permanents aux personnes concernées.

Les bénéficiaires devront fournir au **Stationnement** les justificatifs suivants :

- justificatif de domicile (acte de propriété, taxe d'habitation, contrat de location, facture ou autre document attestant de manière formelle de la domiciliation du requérant),
- justificatif d'emplacement (acte de propriété ou contrat de location d'un garage)
- certificat d'immatriculation du véhicule sur lequel figure l'adresse correspondant au justificatif
- **Relevé d'Identité Bancaire**

Un badge est attribué par véhicule. Sa remise en est gratuite contre paiement d'une caution de 50 € (**sauf véhicules de la Collectivité, véhicules de Police et véhicules de Secours**)

Ce badge, délivré à titre précaire et révocable, ne peut être ni cédé, ni transféré sur un autre véhicule sauf en cas de remplacement momentané.

En cas de déménagement ou de vente définitive de véhicule, le badge doit être impérativement restitué »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 11 avril 2016 demeurent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - CONCERTS LES AMIS DE LA MUSIQUE - LE DIMANCHE 10 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 9 décembre 2017 à 20h au dimanche 10 décembre 2017 à 20h, le stationnement de tous les véhicules, sauf celui des Musiciens de l'Orchestre Régional de Normandie, sera interdit sur les voies suivantes :

- **Place Poulet Malassis**, aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE RICARDO FLORES - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 11 Novembre 2017, de 9h00 à 11h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – Samedi 11 Novembre 2017, de 10h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – Samedi 11 Novembre 2017, de 10h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 3 RUE DU GUESCLIN - DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du vendredi 27 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du n°3 rue Du Guesclin à Alençon.

Article 2 - Du vendredi 27 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AU 32 BOULEVARD MEZERAY - DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au n° 32 Boulevard Mézeray sur l'équivalent de trois places de stationnement.

Article 2 - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé face au n° 32 Boulevard Mézeray. Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de la zone de stockage de matériel et matériaux.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-641

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE - LE LUNDI 23 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 23 octobre 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de l'Ancienne Mairie** dans la partie de cette voie comprise entre la Grande rue la rue du Garigliano, avec pré-signalisation au carrefour rue des Granges/Grade Rue.
- **Grande Rue** (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue de l'Ancienne Mairie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Pour les véhicules arrivant de la Grande Rue (jusqu'au carrefour avec la rue de l'Ancienne Mairie par :
 - o la Grande Rue,
 - o la rue de Lattre de Tassigny
 - o la rue Garigliano
- Pour les véhicules arrivant de la rue de Lattre de Tassigny :
 - o En continuant la rue de Lattre de Tassigny,
 - o La rue du Pont Neuf
 - o La Grande Rue,
 - o La rue de Lattre de Tassigny,
 - o La rue Garigliano

Article 3 – **Lundi 23 octobre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-642

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 Octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, la chaussée sera rétrécie entre le 3 et le 7 rue du Pont Neuf avec un passage minimum de 3 m pour la circulation des véhicules.

La circulation des piétons sera également interdite sur cette portion de voie.

Article 2 - Du lundi 23 Octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-643

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CHEMIN DE HAUT ECLAIR - DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au niveau du 103 Chemin de Haut Eclair à Alençon, avec mise en place d’une pré-signalisation :

- Au giratoire rue de la Suifferie/Chemin de haut Eclair
- Au giratoire rue d’Alençon à Arçonnay

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens par la route du Mans et le Chemin de Haut Eclair.

Article 3 - Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-644

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES CHÂTELETS - DU LUNDI 30 OCTOBRE 2017 AU MARDI 31 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 30 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Châtelets dans la partie de cette voie comprise entre le n° 84 et la lime de commune.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 - **Du lundi 30 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CHEMIN DE MAURES - DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie avec alternat par feux, Chemin de Maures à partir de la rue Augustin Fresnel sur environ 200 m en direction du giratoire Boulevard Mézeray/Boulevard du 1^{er} Chasseurs/Rue Météé/Rue du Général Fromentin.

Article 2 - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AU 49 BOULEVARD COLBERT - DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, la circulation des tous les véhicules sera interdite (côté impair) Boulevard Colbert, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 49 et le n° 53.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, le tourne à gauche sera supprimé (vers Damigny) afin de permettre la circulation pour les véhicules venant de la rue de Lanrel ou du Boulevard Mézeray, vers la rue de Bretagne.

Article 3 - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-647

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE LAPERRIÈRE - DÉMÉNAGEMENT

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 6 Novembre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Laperrière à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 - **Lundi 6 Novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n°22 rue Laperrière à Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE - DU LUNDI 30 OCTOBRE 2017 AU MARDI 7 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 30 octobre 2017 au mardi 7 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Ancienne Mairie dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue du Château.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - Du lundi 30 octobre 2017 au mardi 7 novembre 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Val Noble et la rue du Château.

Article 3 - Du lundi 30 octobre 2017 au mardi 7 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ALEXANDRE 1ER - DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre le pont et le n° 2, avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-650

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LATTRE DE TASSIGNY ET PLACE MASSON - DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue de Lattre de Tassigny dans la partie de cette voie comprise entre le n° 60 et la rue Matignon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place Masson.

Article 3 - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LA CHAUSSÉE ET RUE DES FILLES SAINTE CLAIRE - LUNDI 30 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 30 octobre 2017 de 8h à 12h**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite comme suit :

- Rue de la Chaussée (côté Place Foch)
- Rue des filles Sainte Claire

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - **Lundi 30 octobre 2017 de 8h à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des travaux.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES MARAIS - VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 27 octobre 2017 de 8h30 à 18h**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Marais dans la partie de cette voie comprise entre le n° 22 et le n° 28.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - **Vendredi 27 octobre 2017 de 8h30 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des travaux.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-653

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CHEMIN DU HERTRE ET RUE MARTIN LUTHER KING - DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, la bande cyclable située au carrefour Chemin du Hertré/Rue Martin Luther King sera neutralisée.

Article 2 - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES BASSES RUELLES - DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Basses Ruelles à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 11 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DU 1ER CHASSEUR - DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie boulevard du 1^{er} Chasseurs dans la partie de cette voie comprise entre la rue d'Argentan et le giratoire Bld du 1^{er} Chasseurs/rue du Général Fromentin/Bld Mézeray/Chemin de Maures, avec mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 - Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-656

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE ET LOGEMENT - 248 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le 26 octobre 2017

AREGL/ARVA2017-657

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS - PLACE LA MAGDELEINE - RUE ÉTOUPÉE - DU LUNDI 30 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017**, la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et les véhicules de services, Place Lamagdeleine et rue Etoupée.

Article 2 - **Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-658

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DES PETITES POTERIES - DÉMÉNAGEMENT

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 28 et dimanche 29 octobre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Petites Poteries à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 – **Samedi 28 et dimanche 29 octobre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 6 rue des Petites Poteries à Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-660

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD COLBERT - DU JEUDI 2 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du jeudi 2 au vendredi 3 novembre 2017**, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec alternat manuel, Boulevard Colbert.

Article 2 – **Du jeudi 2 au vendredi 3 novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-661

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE FRONCK
- DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Fronck à Alençon.

Article 2 - Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE RICARDO FLORES - DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 29 novembre 2017, la circulation se fera en sens unique rue Ricardo Florès dans sa partie comprise entre la rue Charles Chesneaux et la rue Georges Lasseur, dans le sens Charles Chesneaux vers Georges Lasseur.

Une déviation sera mise en place par la rue Ricardo Florès, la rue Charles Léandre et la rue Charles Chesneaux.

Article 2 – Du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 29 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE PIERRE ET MARIE CURIE - DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 1ER DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017, la circulation se fera en sens unique rue Pierre et Marie Curie, dans sa partie comprise entre la rue Gay Lussac et l'avenue de Quakenbrück, dans le sens rue Claude Bernard vers l'avenue de Quakenbrück.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'avenue de Quakenbrück, la rue de Vicques et la rue Claude Bernard.

Article 2 – Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017, la circulation des deux roues sera interdite route de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et le giratoire RD112/Rue de la Charité/rue du Moulin à Vent (Commune de Condé sur Sarthe).

Article 3 - Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-664

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – PARC EN FOLIE 2017 - MERCREDI 25 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er - L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 1A et 1B) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « PARC EN FOLIE 2017 ».

Article 2 - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le 25 octobre 2017

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FERME EN FÊTE 2017 - SAMEDI 28 OCTOBRE 2017 AU DIMANCHE 29 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 2 et 3 et chapiteau) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « Ferme en Fête 2017 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le 27 octobre 2017

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 18 RUE SAINT ISIGE - DÉMÉNAGEMENT

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 13 Novembre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Saint Isige, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Général Fromentain et la rue Chesneau de la Drouerie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 - **Lundi 6 Novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 18 Rue Saint Isige, sur une longueur d'environ 20 m.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-667

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 36 PLACE BONET - DU LUNDI 6 NOVEMBRE AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie aux abords du 36 place Bonet avec le maintien d'une largeur de circulation de 6 m minimum.

Article 2 – Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-668

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU PLÉNITRE – PARKING DE LA POTERNE - DÉPLACEMENT DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES - DU JEUDI ET DU SAMEDI TRAVAUX PLACE DE LA MAGDELEINE - PROLONGATION JUSQU'AU DIMANCHE 7 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-578 du 13 septembre 2017 sont prolongées jusqu'au 7 Janvier 2018.

Article 2 - Les jeudis 9, 16, 23, 30 novembre 2017, les jeudis 7, 14, 21, 28 décembre 2017 et le jeudi 4 janvier 2018, le marché du jeudi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur le parking de la Poterne. Le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur le parking de la Poterne.

Les jeudis 9, 16, 23, 30 novembre 2017, les jeudis 7, 14, 21, 28 décembre 2017 et le jeudi 4 janvier 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne.

L'accès des véhicules de secours devra être possible le cas échéant.

Article 3 – Les samedis 11, 18, 25 Novembre 2017, les samedis 2, 9, 16, 23, 30 décembre 2017 et le samedi 6 janvier 2018, le marché du samedi traditionnellement installé Place de la Magdeleine sera déplacé sur la place du Plénitre. Le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des commerçants non sédentaires, sera interdit sur la Place du Plénitre.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-669

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DE LA POTERNE - PLACE POULET MALASSIS - CEREMONIE - LE VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 10 Novembre 2017, de 8h00 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des autorités participant à la cérémonie, sera interdit sur les voies suivantes :

- **Partie basse du Parking du Plénitre** sur une surface équivalente à 10 places de stationnement
- **Place Poulet Malassis**, aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement,

Article 2– L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-670

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE PIERRE ET MARIE CURIE - DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 1ER DECEMBRE 2017 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté Ville et Communauté Urbaine d'Alençon du 30 octobre 2017 sont annulées.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté Ville et Communauté Urbaine d'Alençon du 30 octobre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-671

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - LE ROYAL BAR – 9 AVENUE JEAN MANTELET À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement LE ROYAL BAR – 9 avenue Jean Mantelet à ALENCON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 08/11/2017

AREGL/ARVA2017-672

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - OGEC NOTRE DAME – 49 RUE DE LANCREL À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'École Collège Notre Dame – 49 rue de Lancrel à ALENCON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 08/11/2017

AREGL/ARVA2017-673

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - PRE POLE SANTE - 40 RUE DU PUIITS AU VERRIER À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un établissement de santé, public ou privé - Pré Pole Santé - 40 Rue du Puits au Verrier à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 08/11/2017

AREGL/ARVA2017-674

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE DIVERSES RUES - DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017 AU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 21 novembre 2017 au mercredi 22 novembre 2017, de 7h30 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Parking Bouillac	Mardi 21 novembre 2017
Parking Porte de Lancrel	Mardi 21 novembre 2017
Parking de la Dentelle	Mercredi 22 novembre 2017

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-675

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION MAGASIN CASA – ZONE COMMERCIALE DES PORTES DE BRETAGNE 180 RUE DE BRETAGNE – 61000 ALENCON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le magasin CASA – Zone Commerciale des Portes de Bretagne – 180 rue de Bretagne à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type M de la 3^{ème} catégorie est autorisé à poursuivre son ouverture au public.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçu en Préfecture le : 08/11/2017

AREGL/ARVA2017-676

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION - INSTITUT DE FORMATION REGIONAL EN SANTE - 23 RUE BALZAC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux de l'Institut de Formation Régional en Santé – 23 rue Balzac - 61000 Alençon.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçu en Préfecture le : 08/11/2017

AREGL/ARVA2017-677

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE L’ANCIENNE MAIRIE - PROLONGATION JUSQU’AU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions de l’arrêté Ville et Communauté Urbaine d’Alençon du 19 octobre 2017 sont prolongées jusqu’au mardi 13 novembre 2017

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES FILLES NOTRE DAME - PLACE DE LA HALLE AU BLÉ - DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 3 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, et en fonction de l'état d'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) s'effectuera comme suit sur les voies suivantes :

. **Rue des Filles Notre Dame**, la chaussée sera rétrécie et la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir (côté pair)

. **Place de la Halle au Blé**, la circulation sera interdite dans la partie de cette voie comprise entre la rue Matignon et la rue des Filles Notre Dame,

. **Place de la Halle au Blé**, la chaussée et le trottoir seront rétrécis, dans la partie de cette voie comprise entre le n°10 et le n°26.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du vendredi 3 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, et en fonction de l'état d'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE BERNARD JUSSIEU ET RUE BOUCHER DE PERTHES - DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 AU DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du jeudi 16 novembre 2017 au dimanche 26 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit sur les voies suivantes :

- Rue Bernard Jussieu : circulation interdite
- Rue Boucher de Perthes : chaussée rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 – Du jeudi 16 novembre 2017 au dimanche 26 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CHEMIN DE MAURES - PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal du 19 octobre 2017 sont prolongées **jusqu'au mercredi 15 novembre 2017**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-681

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.- TRAVAUX RUE HENRI GUILLAUMET - DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 AU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 20 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Henri Guillaumet dans la partie de cette voie comprise entre le n° 35 et le n° 59, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18

Article 2 – Du lundi 20 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-682

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DU COMMANDANT CHARCOT - DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 AU DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 27 novembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue du Commandant Charcot dans la partie de cette voie comprise entre le n°22 et le n°28, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18

Article 2 – Du lundi 27 novembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-683

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.- TRAVAUX RUE JULES VERNE - DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 AU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 20 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Jules Verne, au niveau du n°5 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18

Article 2 – Du lundi 20 novembre 2017 au lundi 4 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.- TRAVAUX RUE DE LANCREL - DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) rue de Lancrel dans la partie de cette voie comprise entre la rue saint Isige et le Boulevard Mézeray.

Une pré-signalisation sera mise en place :

- Au carrefour rue de Lancrel/Rue Jullien
- Au carrefour rue de Lancrel/Rue Anne Marie Javouhey

Le sens de circulation de la rue Laperrière sera inversé pendant la durée des travaux.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2- Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation par :

- Le boulevard Mézeray
- La rue du Général Fromentin,
- La rue de l'Écusson,
- La Place du Commandant Desmeulles

Article 3 – Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Lancrel dans la partie de cette voie comprise entre la rue saint Isige et le Boulevard Mézeray.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.- TRAVAUX RUE JULLIEN - MARDI 21 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 21 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue Jullien, au niveau du n°26 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18

Article 2 – **Mardi 21 novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n° 26 rue Jullien.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-687

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.- TRAVAUX RUE DE SARTHE - MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mercredi 22 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services) rue de Sarthe dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Juiverie et le giratoire Place du Bas de Montsort.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2- Mercredi 22 novembre 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Par la rue de la Juiverie, la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf et la rue des Poulies.
- Par la rue des Poulies, la rue du Pont Neuf, la rue de Lattre de Tassigny, la Grande Rue , la rue du Val Noble, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Château et la rue de Sarthe.

Article 3 – **Mercredi 22 novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-688

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.- TRAVAUX RUE DE LANCREL - DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie aux abords du 92 Rue de Lancrel avec basculement de la circulation sur les deux places de stationnement situées au n° 59 Rue de Lancrel.

Article 2 - Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au 59 rue de Lancrel sur une surface équivalente à deux places de stationnement.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-689

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 3 RUE DU GUESCLIN - DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du n°3 rue Du Guesclin à Alençon.

Article 2 – Du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-690

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CELLULE COMMERCIALE - 8 RUE NICOLAS APPERT - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 13/11/2017

AREGL/ARVA2017-691

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU COMMANDANT CHARCOT - DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 AU DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 27 novembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017**, la chaussée sera rétrécie au niveau du 17 rue Charles de Foucault, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18

Article 2 – **Du lundi 27 novembre 2017 au dimanche 17 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-692

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 19 RUE DES BASSES RUELLES - DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Basses Ruelles à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 - **Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DU 1ER CHASSEURS - DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 AU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 29 novembre 2017 au lundi 18 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie boulevard du 1^{er} Chasseurs dans la partie de cette voie comprise entre la rue d'Argentan et le giratoire Bld du 1^{er} Chasseurs/rue du Général Fromentin/Bld Mézeray/Chemin de Maures, avec mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 - Du lundi 29 novembre 2017 au lundi 18 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - MARDI 28 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 28 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch (aux abords du square de la Sicotière) sur une surface équivalente à 4 place de stationnement.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-695

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING DE LA POTERNE - DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Mercredi 29 novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Poterne aux abords du chantier.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-696

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - LES 8, 9, 10, 15, 16 ET 17 DÉCEMBRE 2017 - DURANT LE MARCHÉ DE NOEL

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Les 8, 9, 10 décembre 2017 ainsi que les 15, 16 et 17 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au marché de Noel, sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-697

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE ETROUPÉE - PENDANT LE MARCHÉ DE NOEL - LES 8, 9 ET 10 DÉCEMBRE 2017 LES 15, 16 ET 17 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 8, 9 et 10 décembre 2017 et 15, 16 et 17 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Etoupée.

Article 2 – Les 8, 9 et 10 décembre 2017 et 15, 16 et 17 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-698

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU 14ÈME HUSSARDS - DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017 AU JEUDI 7 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 28 novembre 2017 au jeudi 7 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue du 14^{ème} Hussards, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 47 et le n° 51 avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du mardi 28 novembre 2017 au jeudi 7 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-699

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU PALAIS - DU SAMEDI 2 DECEMBRE 2017 AU JEUDI 11 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 2 décembre 2017 au jeudi 11 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à 15 places, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfant et d'un stand de croustillons.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-700

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX PLACE DE LA HALLE AU BLE - DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 3 novembre 2017 sont modifiées comme suit : «

Du vendredi 17 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, et en fonction de l'état d'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Halle au Blé dans la partie de cette voie comprise entre la rue Matignon et la rue des Filles Notre Dame.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du vendredi 17 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, et en fonction de l'état d'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2017-701

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU GARIGLIANO - MERCREDI 6 DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 6 décembre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue du Garigliano.

Une déviation sera mise en place par la rue de Lattre de Tassigny, la Grande Rue, la rue du Val Noble.

Article 2 - **Mercredi 6 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la zone de stationnement de la grue.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN - DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 1ER DECEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017, la chaussée sera rétrécie Marcel Mézen au niveau de la rue Boucher de Perthes avec la mise en place d'un alternat manuel (blaises K10).

Article 2 - Du lundi 27 novembre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE - RUE THEOPHILE GAUTIER

ARRÊTE

Article 1^{er} – Tout conducteur venant de la rue Jules Michelet en direction de la rue Châteaubriant, devra, au droit du passage piéton situé face à l'école Molière rue Théophile Gautier, céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé.

Article 2 – La circulation de tous les véhicules sur le parking de l'école Molière s'effectuera en sens unique, dans le sens rue Théophile Gautier vers la rue Jules Michelet

Article 3 – Cette disposition entrera en application à compter de la mise en place de la signalisation appropriée qui sera assurée par les Service Techniques Municipaux.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX REFECTION DE TRANCHEES - PLACE LAMAGDELEINE - RUE ETOUPEE - DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 AU MARDI 21 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et les véhicules de services, Place Lamagdeleine et rue Etoupée.

Article 2 - Du lundi 20 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DÉCISIONS

SA/DECVA2017-13

SUBVENTION

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE DU POINT DU JOUR – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

D É C I D E

Article 1^{er} – d'arrêter un nouveau plan de financement tenant compte des montants actualisés des aides attendues :

	Dépenses		Recettes
Médiathèque	730 000 €	DRAC 40 %	292 000 €
		Conseil Départemental de l'Orne	100 000 €
Ludothèque	600 000 €	Caisse d'Allocations Familiales	120 000 €
Autres équipements	970 000 €	Dotations Politiques de la Ville	819 000 €
		Région Normandie	240 000 €
		Ville d'Alençon	729 000 €
TOTAL H.T.	2 300 000 €		2 300 000 €

Article 2 – de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

Article 3 – d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2017

SA/DECVA2017-14

SUBVENTION

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU POINT DU JOUR – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

D É C I D E

Article 1^{er} – d'arrêter un nouveau plan de financement tenant compte des montants actualisés des aides attendues :

Plan de financement	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération	1 300 000 €	
Dotations Politiques de la Ville		350 000 €
Région Normandie		480 000 €
Autofinancement		470 000 €
TOTAL H.T.	1 300 000 €	1 300 000 €

Article 2 – de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

Article 3 – d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2017

FINANCES

RÉGIE DE RECETTES MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

D É C I D E

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes auprès du service A VELO, afin de gérer les prêts de vélos de la VILLE D'ALENÇON

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans le bâtiment de la Maison de la Vie Associative 25 Rue Demées 61000 ALENÇON

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à partir du 15 janvier 2015

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Pour le service à vélo

- Facturation des pièces détachées suite à la révision technique du vélo Facturation du remboursement du coût du vélo, en cas de non restitution du vélo, vol, vélo non réparable
- Facturation des locations de vélos classique en fonction de la période d'emprunt et de la grille tarifaire
- Facturation des locations de vélos à assistance électrique en fonction de la période d'emprunt et de la grille tarifaire

La location des salles et services (photocopies) à :

- La Maison de la Vie Associative
- L'espace Pyramide

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 70 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros

ARTICLE 8 : Le suivi des opérations de recettes sera tenu par un journal grand livre par le régisseur et ses suppléants. En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement, fixé, après avis du Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture le : 27/10/2017

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

N° 20171113-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2018

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget Primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du projet de Loi de Finances 2018 actuellement en cours de discussion au Parlement.

- Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale

À compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux dégrèvements déjà existants, est instauré dans le but de dispenser de Taxe d'Habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Le mécanisme sera progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et sera soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 € de Revenus Fiscaux de Référence (RFR) pour une part, majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple), puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compensera le manque à gagner pour les collectivités locales, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux qui interviendraient par la suite resteront donc à la charge du contribuable local.

Bien que la rédaction de la version initiale de l'article 3 du projet de Loi de Finances 2018 ne laisse a priori pas de doute quant à la possibilité pour les collectivités locales de pouvoir disposer d'un pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation, il ressort toutefois de l'exposé des motifs que le gouvernement pourrait avoir l'intention de revenir sur ce levier fiscal au travers d'un mécanisme de limitation des hausses de taux visant à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés. Cet aspect fera l'objet d'une discussion dans le cadre de la prochaine Conférence Nationale des Territoires.

- L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018

Comme chaque année, le montant de la DGF est fixé par le projet de Loi de Finances. Pour 2018, celui-ci sera de 27,05 milliards d'euros, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

L'enveloppe 2018 de DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Au global, la hausse de la péréquation verticale au sein de la DGF sera donc de 190 millions d'euros, dont 90 millions seront fléchés vers la DSU.

- La préparation et les orientations budgétaires 2018

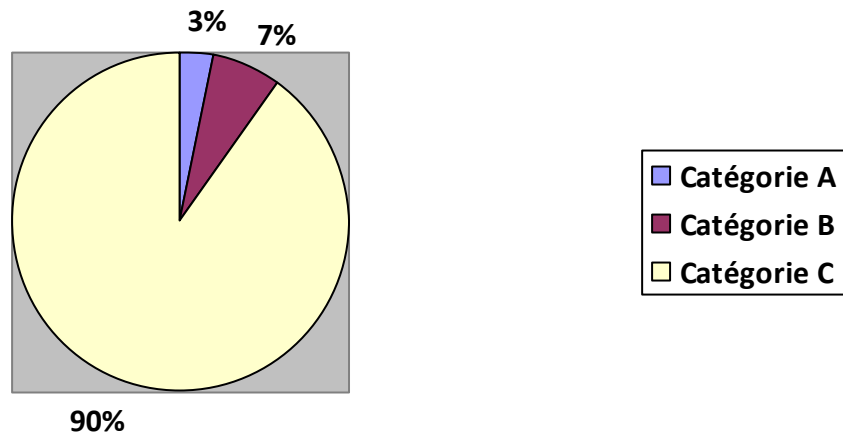
- **Dépenses de fonctionnement**

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

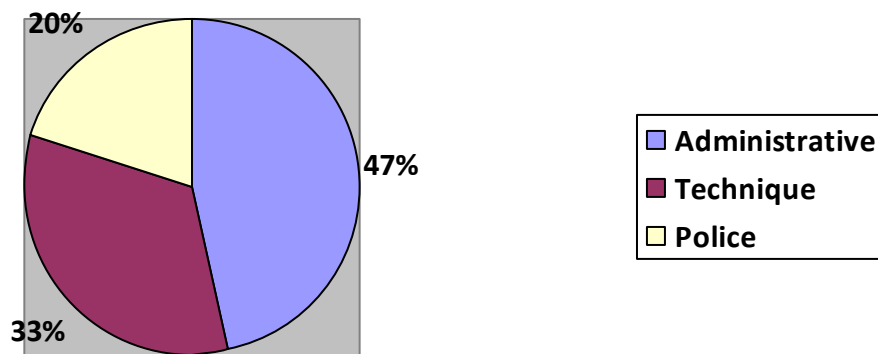
L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant de **5,9 M€**, soit une progression de 2,87 % par rapport au BP 2017.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

Les effectifs de la collectivité sont aujourd'hui de 30 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

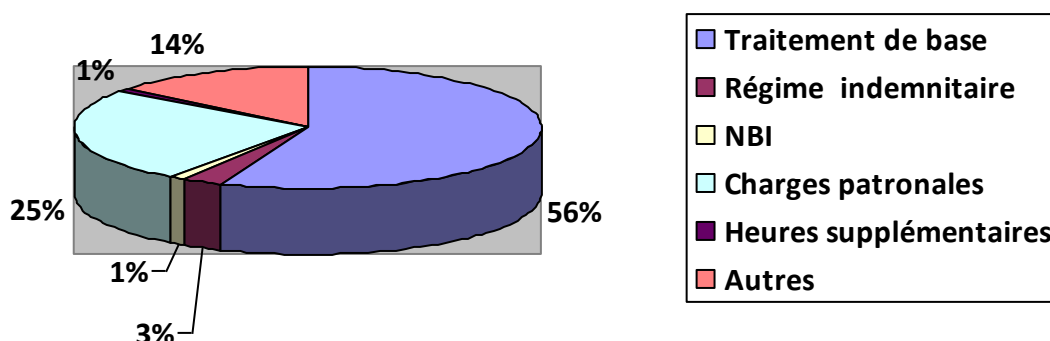


La répartition des effectifs en fonction des différentes filières est la suivante :



Pour l'année 2018, les prévisions d'effectifs sont stables par rapport à 2017.

Les charges de personnel de la collectivité se décomposent en moyenne comme suit :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 27 jours de congés (25 + 2 jours de droit acquis), 12 jours de RTT, auxquels s'ajoutent potentiellement des jours supplémentaires en fonction de l'ancienneté des agents (1 à 4 jours en fonction de l'ancienneté, si elle est supérieure à 5 ans).

Le montant des charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière sera estimé dans le cadre du BP 2018 à 9,4 M €.

Globalement, les charges de personnel de la Ville seront ajustées à la baisse de - 0,80 % par rapport au BP 2017 pour atteindre **12,3 M €**, ceci afin d'être en cohérence avec le niveau de dépenses réelles de ce chapitre constaté chaque année dans le cadre du Compte Administratif.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,8 M €** dans le cadre du Budget Primitif 2018, soit un montant identique au BP 2017. Ce chapitre intégrera notamment le renouvellement du soutien financier apporté par la Ville à la Communauté Urbaine à hauteur de 500 000 €, sous la forme d'un fonds de concours, ainsi que l'ensemble des subventions au tissu associatif local, au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'Office de Tourisme Intercommunal (EPIC).

La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sera pour sa part reconduite dans le cadre d'une enveloppe de 400 000 €.

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors Intérêts Courus Non Echus (ICNE), sera évalué à **60 000 €** en 2018, soit un montant stable par rapport à cette année.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce chapitre, qui comprend principalement les bourses et prix, ainsi que les régularisations comptables relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs sera évalué à **60 000 €** dans le cadre du BP 2018.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Charges à caractère général	5,5	5,7	5,9
Charges de personnel	11,6	12,4	12,3
Autres charges de gestion courante	4,8	4,8	4,8
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7
Charges exceptionnelles	0,06	0,06	0,06
Charges financières	0,01	0,02	0,06
TOTAL	22,7	23,7	23,8

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2018 seront de **23,8 M €**, soit une hausse contenue de **0,4 %** par rapport au BP 2017.

- **Recettes de fonctionnement**

- Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **0,4 M €** en 2018, soit un montant stable par rapport à 2017.

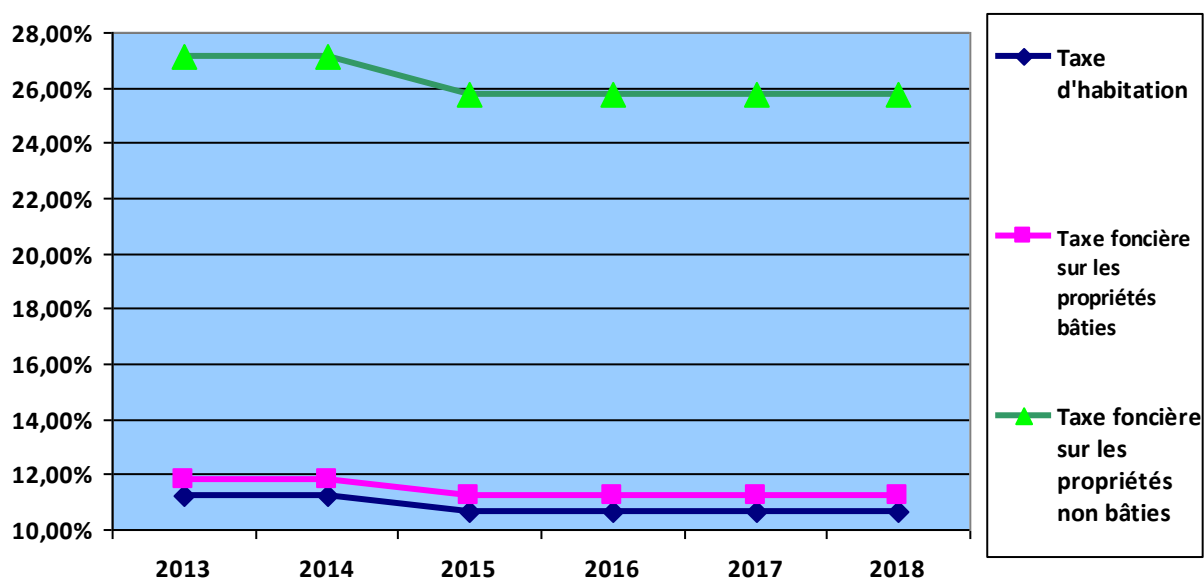
- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **12,2 M €**.

Cette prévision de ressources, établie sur la base d'une reconduction des taux d'imposition 2017 intègre le principe du dégrèvement de 30 % de Taxe d'Habitation dont bénéficieront une large partie des foyers alençonnais. Celui-ci peut être estimé à 800 000 € en 2018, atténuant de fait la prévision de recette au niveau de ce chapitre (les dégrèvements et compensations fiscales versés par l'Etat sont constatés au chapitre 74 – Dotations et participations).

L'évolution des taux d'imposition au cours des six dernières années est la suivante :

Evolution des taux d'imposition ménages de la Ville d'Alençon

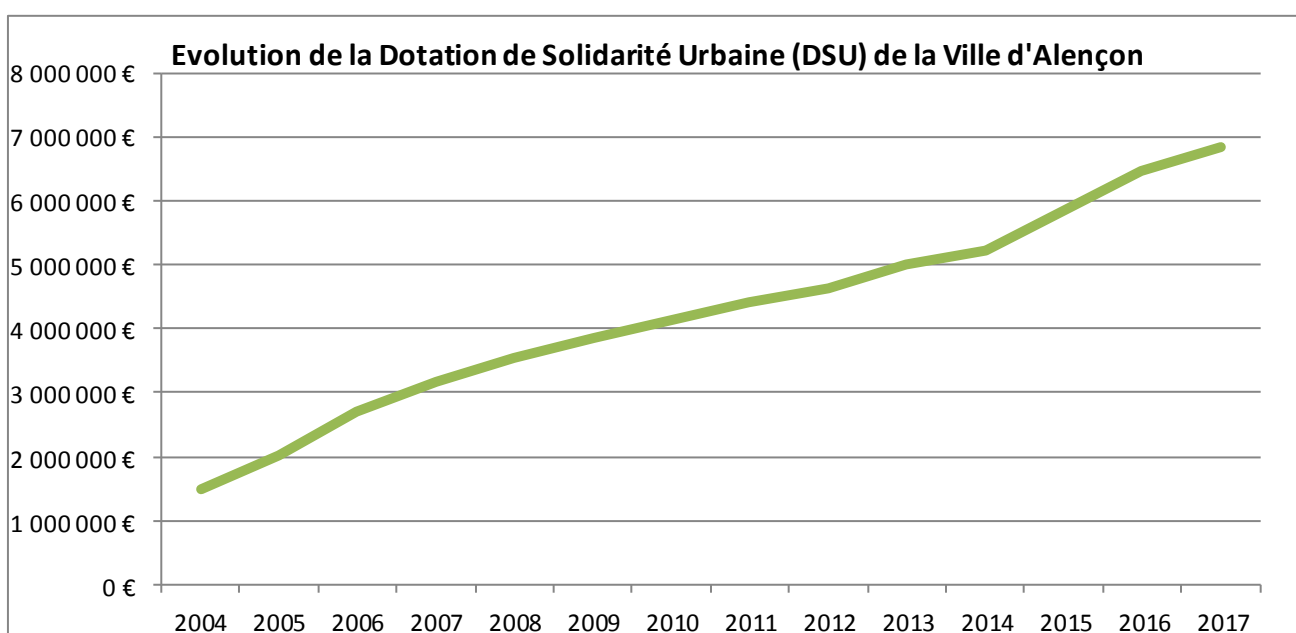


- Dotations et participations (chapitre 74) :

La fin du dispositif de contribution au redressement des finances publiques permettra l'an prochain de maintenir un montant de DGF identique à cette année, soit une prévision de ressources de **5 172 000 €**.

L'abondement de la péréquation verticale en Loi de Finances à hauteur de 190 millions et plus particulièrement de la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 90 millions permet pour sa part d'envisager une majoration de la part « cible » de la DSU. Cette ressource sera estimée à **7 050 000 €** l'an prochain.

L'évolution de la DSU depuis 2004 permet d'apprécier le caractère majeur de cette ressource dans le Budget de la Ville d'Alençon :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, sera pour sa part évalué à 1,237 M € l'an prochain.

L'estimation du dégrèvement de Taxe d'Habitation au titre de la résidence principale est évaluée à 800 000 €.

Le chapitre des dotations et participations sera ainsi globalement évalué à **16,7 M €** au BP 2018.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,2 M €**, en léger repli par rapport au BP 2017 compte tenu de la récente cession d'un certain nombre de logements à Orne Habitat.

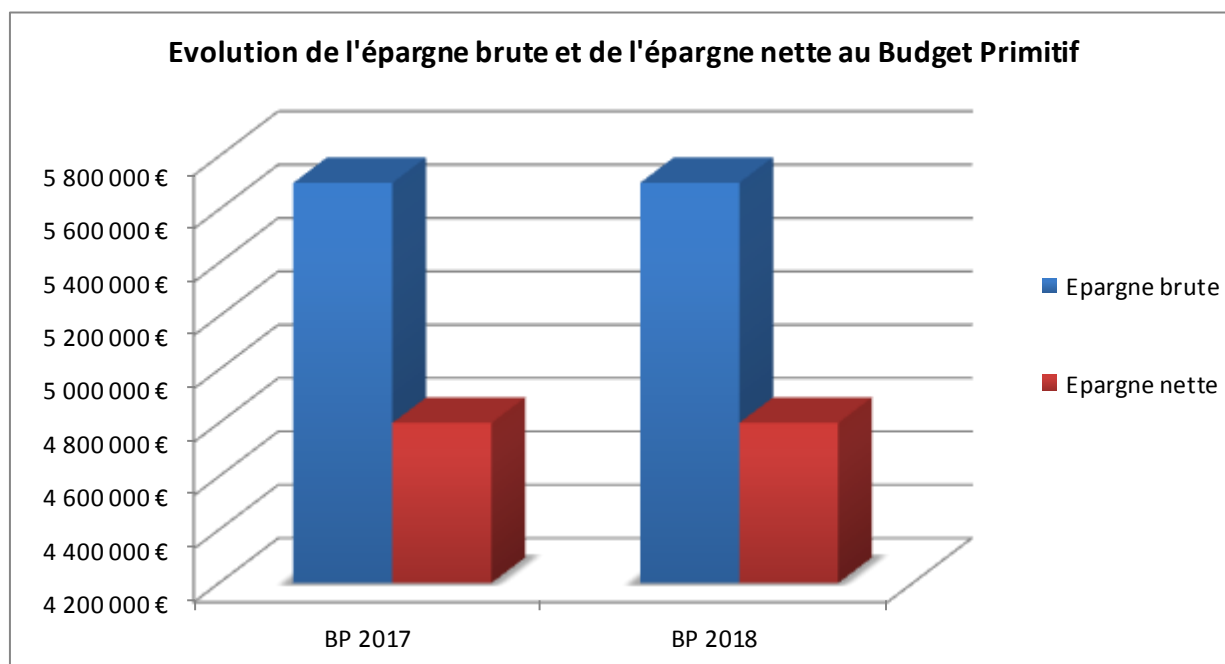
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **29,5 M €**, en progression de 0,3 % par rapport au BP 2017. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Produits des services	0,5	0,4	0,4
Impôts et taxes	12,8	12,9	12,2
Dotations, subventions et part.	15,8	15,8	16,7
Autres produits de gestion courante	0,3	0,3	0,2
TOTAL	29,4	29,4	29,5

- **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **5,7 millions d'euros** l'an prochain, soit un montant identique par rapport à l'an dernier.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 0,9 million d'euros, devrait pour sa part s'élever à **4,8 millions d'euros**, en stabilité également par rapport au BP 2017.



• **Les investissements 2018**

Les opérations confiées par la Ville à la Société Publique Locale (SPL) vont véritablement entrer en phase opérationnelle dès le début de l'année 2018. Le montant des crédits de paiement dédiés aux opérations portées par la SPL pourrait ainsi s'élever à **11,6 M €** et se décomposer comme suit :

- pôle d'échanges multimodal	2 800 000 €
- réaménagement de la Place du Point du Jour	1 200 000 €
- requalification des espaces urbains de centre-ville	3 100 000 €
- restructuration de l'école du Point du Jour	2 000 000 €
- réhabilitation d'un immeuble pour installation du CCAS	1 200 000 €
- parc urbain du Château	1 100 000 €
- Relais Assistantes Maternelles	200 000 €

Dans le même temps, un budget de **6,3 M €** sera consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Ville d'Alençon pour soutenir des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des tiers. Les principales opérations qui seront conduites en 2018 seront les suivantes :

- aménagement des accès au stade J. Fould	900 000 €
- extension du Conservatoire	700 000 €
- salle de boxe / haltérophilie	500 000 €
- provision acquisition immobiliers commerciaux centre-ville	200 000 €
- OPAH	250 000 €
- aménagement berges de Sarthe / Fuie des Vignes	300 000 €
- réalisation d'un skate-park	300 000 €
- participations EPFN	150 000 €
- acquisitions foncières / immobilières	350 000 €

Les différentes autorisations de programme représenteront pour leur part un budget de **3 M €** et se décomposeront comme suit :

- entretien de bâtiments	500 000 €
- aménagement de voirie	2 000 000 €
- mise en accessibilité	200 000 €
- logistique	300 000 €

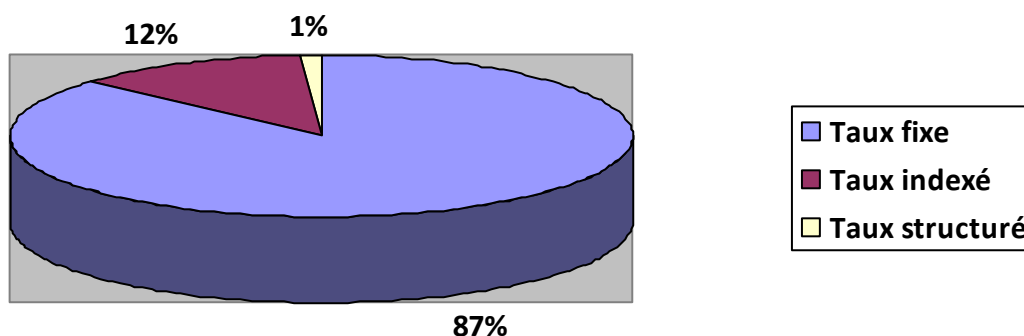
Globalement, le montant des dépenses d'équipement qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2018 sera globalement évalué à **20,9 M €**.

• **La dette**

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de dette du Budget Principal de la Ville d'Alençon s'élèvera à 6 490 829,28 €.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 12 ans et 6 mois, s'établira à un taux moyen de 0,96 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :



• **Le financement des investissements 2018**

Le financement de ce programme d'investissement 2018 ambitieux sera majoritairement assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions, cessions).

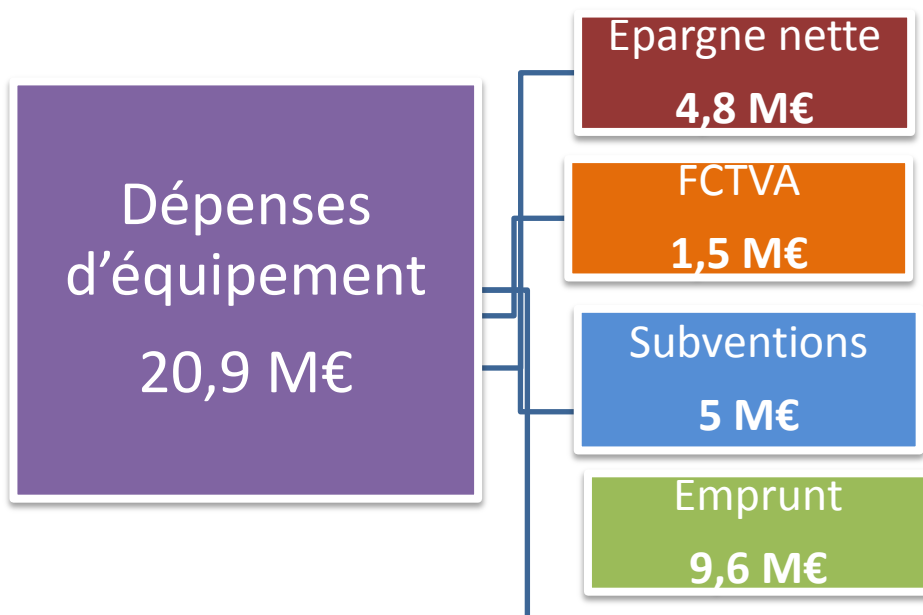
La prévision de FCTVA au titre des investissements réalisés en 2017 sera de 1,5 M €.

S'agissant des subventions, celles-ci devraient s'élever globalement à 5 M € et proviendront principalement des partenaires suivants :

- Région Normandie	4,3 M €
- Conseil Départemental de l'Orne	0,4 M €
- Autres	0,3 M €

L'équilibre général du BP 2018 sera assuré par un emprunt de 9,6 M €, ce besoin de financement sera en réalité fortement minoré compte tenu de la reprise du résultat de clôture 2017 au cours du premier semestre 2018, de nouveaux cofinancements qui viendraient abonder les ressources propres du budget et du niveau de réalisation des investissements au terme de l'exercice 2018.

Le financement des investissements 2018 se présenterait donc comme suit :



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires 2018, telles que présentées.

Reçue en Préfecture : 23/11/2017

N° 20171113-002

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme communautaire, tel que proposé,
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 23/11/2017

CONSEIL MUNICIPAL**PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal adoptait l'avant-projet relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare SNCF d'Alençon, puis il validait le plan de financement concernant le budget de l'opération dont l'enveloppe global était fixée à 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC.

Afin, de compléter ce plan de financement, la Région des Pays de la Loire a été sollicitée dans le cadre de sa politique liée à l'intermodalité.

Considérant que la liaison ferroviaire interrégionale Le Mans/Caen fait partie intégrante des axes structurants qui offrent aux usagers une liaison inter-villes de qualité entre la Normandie, les Pays de la Loire et la Touraine et que le projet de pôle multimodal de la gare d'Alençon répond de façon adaptée et évolutive aux enjeux de l'intermodalité (échanges entre les différents modes de déplacements, amélioration des services aux voyageurs, accessibilités ...), la Région des Pays de la Loire a décidé de subventionner les aménagements d'intermodalité sur le parvis du pôle d'échange de la gare d'Alençon.

Au vu du budget prévisionnel, la région Pays de Loire s'engage à verser une subvention de 237 657 €, soit 7,92 % sur une dépense subventionnable de 3 000 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération est désormais le suivant :

Financiers	Participation	Répartition
État / DSIL	112 343 €	3,75 %
Région Pays de la Loire – Politique PEM	237 657 €	7,92 %
Région Normandie – Politique PEM	1 500 000 €	50 %
FEDER ITI (Europe/Région Normandie)	250 000 €	8,33 %
Ville d'Alençon	900 000 €	30 %
Total	3 000 000 €	100 %

Les modalités de versement de la subvention accordée par la Région des Pays de la Loire sont définies dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **ACCEpte** la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et la Commune d'Alençon relative aux travaux d'aménagement du parvis de la gare, telle que proposée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 23/11/2017

GESTION IMMOBILIERE**PÔLE ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT)**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec « SNCF Mobilité » dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention d'occupation temporaire correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 23/11/2017

FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT SAGIM POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉLIORATION DE 15 LOGEMENTS SITUÉS 71 ET 74 RUE DU MANS À ALENÇON**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à la SAGIM selon les articles suivants :
 - **ARTICLE 1 :**
La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à la SAGIM à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 1 000 000 € souscrit par la SAGIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.
 - **ARTICLE 2 :**
Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt PLUS
Montant de la ligne du prêt	1 000 000 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt	1.35 %
Durée totale du prêt	32 ans
Marge fixe sur index	0.6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL

- **ARTICLE 3 :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAGIM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAGIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 4 :**
La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **ARTICLE 5 :**
L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 23/11/2017

N° 20171113-006

MARCHES PUBLICS

ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE DU TE61 ET DU SDEC POUR FOURNITURE D'ÉNERGIE GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ :**
 - l'adhésion de la Ville d'Alençon aux groupements de commandes SDEC et TE61 ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :
 - la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
 - la fourniture et acheminement d'électricité et services associés,
 - les termes des actes constitutifs de chacun des groupements de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, tels que proposés,
- **AUTORISE :**
 - Monsieur le Maire ou son délégué à transmettre aux coordonnateurs les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
 - le SDEC ENERGIE et le TE61 en tant que coordonnateurs à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'Alençon, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante,
- **DONNE** mandat aux coordonnateurs pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
- **DÉCIDE** de régler la participation financière prévue par les actes constitutifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 21/11/2017

N° 20171113-007

PERSONNEL

TRANSFORMATION D'UN POSTE EN CHARGÉ DE MISSION ANIMATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la transformation d'un poste en Chargé de mission animation commerciale du centre-ville,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-90 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 23/11/2017

N° 20171113-008

CIMETIERES

PRESTATIONS D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI SUR UN SUPPORT DE DÉSHERBAGE ET DE NETTOYAGE DES CIMETIÈRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2016/24V

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 1 au marché n° 2016/24V, cet avenant ayant pour objet de porter le montant maximum du marché pour ses deux dernières périodes d'exécution à 46 000 € HT par période et à 42 250 € HT pour la fin de la deuxième période,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-026 du budget concerné.

Reçu en Préfecture : 20/11/2017

SPORTS**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2017 - 4ÈME RÉPARTITION**

Plusieurs associations sportives Alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives.

Après examen des dossiers déposés par les associations, au regard de l'intérêt local et du budget des événements, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 10 octobre 2017 a proposé les arbitrages suivants :

Date	Intitulé	Porteur du projet	Proposition de la commission
22/10/2017	Tournoi de la ville d'Alençon 2017	Judo Club Alençonnais	700 €
23/09/2017	Course inter-ligues	Roller Sport Club Alençon	600 €
19/11/2017	Festibloc 2017	Club Alençonnais Escalade	500 €
TOTAL			1 800 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs locaux, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives Alençonnaises, telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'évènement pour lequel la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 20/11/2017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE 2017 - TARIFS D'ACCÈS AUX CONCERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON UNE CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le tarif unique de 2 € l'entrée,
- le projet de convention type de billetterie, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 21/11/2017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2017 - SUBVENTION D'AIDE À PROJET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS "LA CHORALE SAINT LÉONARD CHANTE", "LES AMIS DE LA MUSIQUE D'ALENÇON ET DE SA RÉGION" ET "LA SCHOLA DE L'ORNE"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre des animations de fin d'année « Alençon fête Noël », les conventions de partenariat à passer avec les associations organisatrices de concerts, telles que proposées,
- **ACCORDE**, au titre de l'aide à projet culturel, les subventions suivantes :
 - 2 350 € à l'association « La Chorale Saint Léonard chante » pour l'organisation de deux représentations du concert « Un Noël anglais »,
 - 5 000 € à l'association « Les Amis de la musique d'Alençon et de sa région » pour l'organisation du concert « Célèbres comédies musicales »,
 - 2 850 € à l'association « La Schola de l'Orne » pour l'organisation de deux représentations du concert « Un Noël russe »,
- **S'ENGAGE** à effectuer le versement de ces subventions en décembre, sous réserve de réalisation des concerts,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif au chapitre 65 33.2 6574.71 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 21/11/2017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION DES CONSERVATEURS DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART DE FRANCE (CAOA) - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 1 500 €, à l'association des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art de France (CAOA) pour l'organisation des deux journées d'études annuelles des Conservateurs du Patrimoine,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 21/11/2017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE PERMETTANT UNE INTERCONNEXION ENTRE LES CITOYENS ET LES OFFRES CULTURELLES - ADOPTION DES ACTIONS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

Au travers d'outils numériques, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon souhaitent favoriser le développement, la connaissance et la diffusion de l'histoire patrimoniale en faveur du grand public, la médiation autour d'éléments patrimoniaux emblématiques et l'accessibilité de tous à une offre de valorisation innovante.

Dans ce cadre, et avec pour objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire alençonnais, il est proposé des actions relatives au numérique :

- la conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale,
- la conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin,
- le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon,
- le déploiement de bornes beacon à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Communauté Urbaine est titulaire d'une convention cadre pluriannuelle passée avec le Conseil Régional de Normandie dans le cadre des projets « Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI) relevant des crédits « FEDER » et que d'autre part, elle s'apprête à signer une convention tripartite avec la Région Normandie et le Département de l'Orne.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les plans de financement de ces actions, comme suit :

	La conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale	La conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin	Le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon	Le déploiement de bornes beacon à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale	TOTAL des financements
ITI 50 % du coût HT	48 000,00 €	22 000,00 €	9 841,50 €	1 165,00 €	81 006,50 €
REGION NORMANDIE 15 % du coût HT	14 400,00 €	6 600,00 €	2 952,45 €	349,50 €	24 301,95 €
CUA 17,5 % du coût de l'opération HT	16 800,00 €	7 700,00 €	3 444,52 €	407,75 €	28 352,27 €
VILLE D'ALENCON 17,5 % du coût de l'opération HT	16 800,00 €	7 700,00 €	3 444,53 €	407,75 €	28 352,28 €
TOTAL des coûts par action HT	96 000,00 €	44 000,00 €	19 683,00 €	2 330,00 €	162 013,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - le projet d'actions, tel que présenté ci-dessus,
 - les plans de financement, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 21/11/2017

N° 20171113-014

POLITIQUE DE LA VILLE

MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS (2ÈME RÉPARTITION)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets, selon la répartition présentée ci-dessus, pour un total de 13 126 €, sous réserve de présentation d'éléments justifiant la réalisation de l'action,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'action pour laquelle elle est attribuée,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523-6574.61 du Budget 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 21/11/2017

N° 20171113-015

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS - 5ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, le Conseil Municipal a validé les subventions 2017 attribuées aux associations, lors de la séance du 12 décembre 2016. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 37 000 € affecté aux projets émergents en cours d'année a été constitué.

Ce fonds de réserve a été sollicité à plusieurs reprises de la façon suivante :

Date du Conseil Municipal	Montants alloués
6 février 2017	1 400 €
20 mars 2017	21 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Ensemble Folklorique du Point d'Alençon
3 juillet 2017	1 800 €
2 octobre 2017	4 800 €
TOTAL	29 000 €

Suite à deux nouvelles demandes, il est proposé d'effectuer une cinquième répartition de ce fonds de réserve, sur la base présentée ci-dessous :

Associations	Actions	Montant de la subvention
Association des Jeunes Juristes Alençonnais	Fonctionnement	250 €
Association Ensemble Folklorique du Point d'Alençon	Subvention exceptionnelle	3 450 €
	TOTAL	3 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la cinquième répartition du fonds de réserve aux associations, telle que présentée ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire des événements ou des actions pour lesquels elle est attribuée,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 21/11/2017

N° 20171113-016

VOIRIE

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LANCREL ET DE LA RUE DU PRINTEMPS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LA RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du marché de travaux de l'aménagement de la Rue de Lancrel et de la Rue du Printemps, la convention de financement entre la Ville d'Alençon et le Département de l'Orne, ayant pour objet la prise en charge par le Département de l'Orne des travaux de réfection de la couche de roulement de la Route Départementale n° 2, estimés à 81 500 € HT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- cette convention, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 21/11/2017

LOGISTIQUE

ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ SOUS FORME D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le marché pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier, étant précisé que ce marché serait un accord-cadre à bons de commande, sous forme de procédure adaptée, conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois, comprenant deux lots dont le montant maximum annuel serait pour chaque lot le suivant :

Lot	Montant maximum annuel
01 : Fournitures de bureau	20 000 € HT
02 : Papier	20 000 € HT

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Reçu en Préfecture : 20/11/2017

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - AVIS

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable sur la modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune, telle que présentée, en vue de son approbation par le Conseil de Communauté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 23/11/2017

URBANISME

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION OU À L'UTILISATION DU SOL

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉLEGUE** à la Communauté urbaine d'Alençon l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 23/11/2017

N° 20171113-020

URBANISME

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) - MODIFICATION DU TAUX DE L'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 06 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la proposition de revalorisation de l'aide apportée aux propriétaires occupants et bailleurs par la Ville d'Alençon à hauteur de 20 % du montant des travaux éligibles, plafonnée à 5 000 € par logement, pour travaux de rénovation sur façades visibles de l'espace public, tout en précisant que ces aides seront accordées exclusivement dans l'enveloppe de 400 000 € ouverte à cet effet,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 21/11/2017

N° 20171113-021

ARCHIVES MUNICIPALES

TRANSFERT DES ARCHIVES NUMÉRIQUES ET PAPIER RELATIVES AUX PACTES CIVILS DE SOLIDARITÉ (PACS) DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'ALENÇON À LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de transfert des archives relatives aux Pactes Civils de Solidarité à la Ville d'Alençon, telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 21/11/2017

N° 20171113-022

CONSEIL MUNICIPAL

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Le contexte

Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'information, d'orientation et d'animation. Il a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil individuel. Il participe au recensement de l'offre et de la demande d'accueil et à la diffusion de ces informations. Le RAM favorise la rencontre et l'échange entre les professionnels de l'accueil à domicile et les parents, par la mise en place de permanences d'accueil, l'organisation de réunions à thèmes, d'animations. Les locaux actuels situés aux 38 rue de la Suifferie à Saint-Germain du Corbéis ne correspondent plus aux exigences et aux contraintes de l'accueil du public cible de notre structure (familles, assistantes maternelles et jeunes enfants dont elles ont la garde...), en termes de sécurité, de confort, d'hygiène et de maintenance.

Le projet

Intégré au plan d'affaires de la Société Publique Locale (SPL) pour un montant de 1 000 000 € TTC, l'implantation du RAM est prévue dans les anciens locaux de l'école Jacques Prévert. Afin d'avoir des locaux adaptés, le programme prévoit l'aménagement d'un espace total de 581 m², dont les principaux éléments sont :

- un espace accueil et administratif de 76,1 m²,
- un bureau de 25 m²,
- une salle de change de 15,15 m²,
- une salle d'activités modulable de 181 m²,
- une salle d'activités peinture et jeux d'eau de 32,70 m²,
- un office de 16,90 m²,
- un dortoir de 13,60 m²,
- une buanderie de 17 m².

Le projet prend aussi en compte le coût d'aménagements extérieurs spécifiques pour l'accès piétons depuis la Rue Augustin Frénel, la création de places de stationnement le long de cette rue pour les véhicules des parents et la création de places de stationnement dans l'ancienne cour de récréation destinées aux assistantes maternelles et au véhicule du RAM itinérant.

Le programme environnemental

Dans le cadre de cette réhabilitation, le projet est réglementairement soumis à la Réglementation Thermique (RT) existante – élément par élément. Chaque élément d'enveloppe ou équipement énergétique retouché doit répondre à des critères de performance minimaux. Toutefois, la volonté du maître d'ouvrage est de dépasser cet aspect réglementaire et de viser de hauts niveaux de performance. C'est pourquoi le projet fera l'objet d'un calcul global, dont l'objectif est d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation(BBC). Dès lors, dans le cadre d'un programme environnemental établi par l'Agence Française de Conseil en Environnement, une analyse du contexte, des besoins et des possibilités de l'opération, permettra d'identifier les principaux enjeux énergétiques et environnementaux de cette réhabilitation, sur différents aspects : énergie, qualité sanitaire et confort.

Le plan de financement

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Études	5 000 €	Ville d'Alençon	344 660 €
Honoraires	56 079 €	Caisse d'Allocations Familiales	340 000 €
Travaux	527 976 €	Conseil Départemental	20 000 €
Mobilier et matériel pédagogique	62 700 €		
Matériel informatique	11 000 €		
Frais divers (assurances, taxes...)	10 945 €		
Rémunération mandataire SPL	30 960 €		
Total dépenses HT	704 660 €	Total recettes HT	704 660 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE**, le projet et le plan de financement du Relais d'Assistants Maternels tels que présentés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture : 23/11/2017